

N° 2024 /205

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **19 SEPTEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO(+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1), Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Eric LEROYER, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX(+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Audrey MERI représentée par Eric LEMAIRE
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO
Elodie TEIXEIRA représentée par Hubert MARCHAIS
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCAION :
11 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Objet : Création de l'emploi d'agent polyvalent voirie à la direction des services techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent polyvalent voirie à la direction des services techniques,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi d'agent polyvalent voirie – filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, emploi permanent à temps complet.

DIT qu'en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que la rémunération de l'agent contractuel est basée sur les émoluments afférents à l'échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux, ainsi que les primes et indemnités prévues par l'assemblée délibérante.

INDIQUE que l'agent aura pour missions principales d'effectuer l'entretien courant de la voirie, des travaux de peinture et de maçonnerie pour le mobilier urbain, et l'entretien de la signalisation. Il devra également intervenir en cas d'accident pour poser la signalisation idoine et enlever les dépôts sauvages. Il pourra être amené à venir en appui de la régie événementiel et à assurer des astreintes.

DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent voirie, avec effet au 20 septembre 2024.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 19 septembre 2024



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise